

2 orig + 1 copie del. 17-12-58  
1 orig + 2 copies consultation compl

Département de la  
Charente-Maritime

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 Octobre 1958

L'an mil neuf cent cinquante huit à 16 heures, le Conseil Municipal de Royan s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances à la Mairie de Royan en session ordinaire sous la présidence de M. Max Brusset, Député Mairo, d'après convocations faites le 25 Octobre 1958.

Etaient présents : MM. Brusset, Seugnet, Reutin, Castelneau, Gausseil Barrot, Couzinet, Counil, Guillaud, Brotreau, Barrière, Camblong, Domecq, Etcheber, Bourdeille, Narteau, Rochesdezeux, Chamboulan, Grussenmeyer, Dufour, Papeau, Guichaoua.  
Représenté : M. Pouget par M. Brusset.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exorcice, il a été conformément à l'article 50 de la loi du 5 Avril 1884 procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Counil ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées ( 2 voix contre M. Papeau et M. Guichaoua).

Le Conseil Municipal

décide de passer une convention avec M. FLAHAUT, propriétaire et de verser à l'entreprise SOPCZ de Limoges la somme de 35.977 frs pour alimentation en eau de l'immeuble " Les Autans" qui a servi de casernement aux CRS venus au cours de la saison estivale renforcer la police locale.

Cette somme sera mandatée ch IV, art. 2 : police auxiliaire - salaires, installations, dépenses diverses.

Fait et délibéré à Royan, les jour, mois et an susdits  
Ont signé au registre MM. les membres présents.

APPROUVE  
ROCHEFORT S/MER le  
12 Décembre 1958  
Le Sous-Préfet  
signé:illisible

Pour copie conforme  
Mairie de Royan, le 16 décembre 1958  
Pr le Maire  
l'Adjoint Délégué,

MAIRIE DE ROYAN  
POUR EXTRAIT CONFORME  
Pr le Maire  
l'Adjoint Délégué,



L. SEUGNET

58124

OBJET :  
Engagement des CRS  
pendant la saison 1958

CONVENTION

Entre ; M. Max BRUSSET, Député Maire de Royan, autorisé par délibération  
du Conseil Municipal, en date du 30 Octobre 1958

Et : M. Jean FLAHAUT, propriétaire, Cours de l'Europe à Royan

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE UNIQUE

M. Jean FLAHAUT met à la disposition de la Municipalité pour la saison es-  
tivale 1958 l'immeuble en cours de construction sis Bd Garnier lui apparte-  
nant et appelé " Les Autans "

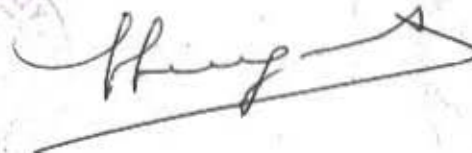
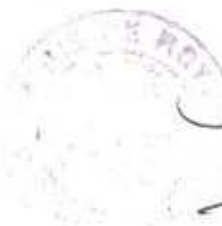
La Municipalité y logera le détachement de C.R.S. détaché à Royan pendant  
la saison d'été.

Ce logement est fait à titre gratuit, mais la ville prendra à sa charge  
les frais de pose d'une canalisation avec robinet d'eau qui sera posée par la  
Société des Ouvriers Plombiers Couvreurs d'ingueurs, dont le siège est à Limoges  
12, rue Barbès.

A Royan, le 1er Novembre 1958

Le Propriétaire ,

Le Maire,



WU ROCHEFORT S/MER le 12 décembre 1958  
Le Sous-Préfet  
signé: illisible

Pour copie conforme  
Mairie de Royan, le 16 décembre 1958  
Pr le Maire  
l'Adjoint Délégué,

  
L. SEUGNET